

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

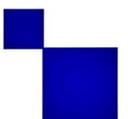
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 4 juillet 2019

DRANCY – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT DU COLLÈGE PAUL BERT – CONVENTION AVEC LA COMMUNE ET LEDIT COLLÈGE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'éducation, notamment son article L.213-2-2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal de Drancy du 6 avril 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Paul Bert à Drancy du 3 décembre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de sport du collège Paul Bert à Drancy, dont projet ci-annexé à conclure avec la commune de Drancy et ledit collège, au profit de deux associations sportives ;

- PRÉCISE que la présente convention est conclue pour trois ans et renouvelable par reconduction expresse des parties ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.